



Délégation Nouvelle-Aquitaine
Antenne du Poitou

Nacopé
Bien plus qu'un CDG

Cdg 79

FICHE *trément utile !*

Secrétaires généraux de mairie et formations CNFPT

Je suis titulaire au sein de la FPT :

	DISPOSITIF / CONCOURS	SITUATION AGENT	FORMATIONS OBLIGATOIRES
1	Dispositif transitoire du 18.7.2024 au 31.12.2027 = plan de requalification = promotion interne dérogatoire pour accéder au grade de rédacteur. Réservé SDM des communes - 2000 hab.	Vous exercez déjà les fonctions de secrétaire général de mairie (SGDM) dans une commune de -2000 habitants. Vous remplissez les conditions exigées au plus tard le 1 ^{er} janvier 2027. Vous êtes inscrit(e) sur la liste d'aptitude. Vous êtes nommé(e) au grade de rédacteur.	Pas de formation consécutive à cette promotion dérogatoire suite à la nomination en B. Nouvelle période de professionnalisation tout au long de la carrière qui débute pour 5 ans (2 jours minimum).
2	Dispositif pérenne à compter du 18.7.2024 = formation-promotion (ou dispositif de formation qualifiante) destiné à tous agents en cat C toutes filières confondues souhaitant devenir SGDM.	Vous n'êtes PAS secrétaire général de mairie. Vous êtes agent territorial principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe au moment de l'entrée en formation (ex : adjoint technique ou adjoint d'animation sur grades d'avancement). Vous remplissez les conditions exigées.	✓ Formation promotion : 56 jours sur 2 ans maximum (dispense possible en fonction expérience). ✓ Formation poste à responsabilité dans les 6 mois de la nomination. ✓ formation professionnalisation au 1 ^{er} emploi SGDM dans l'année qui suit la nomination (dispense sur dossier).
3	Vous êtes rédacteur et vous êtes muté(e) sur une Commune de -2000 hab. pour exercer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.	Vous n'étiez PAS secrétaire général(e) de mairie Vous êtes nommé(e) SGDM.	✓ Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi de SGDM dans l'année qui suit la nomination. ✓ poste à responsabilité dans les 6 mois (si non faite sur le poste précédent).
4	Je réussis le concours d'adjoint administratif principal, ou de rédacteur, ou d'attaché et je suis inscrit sur liste d'aptitude.	Vous n'étiez PAS secrétaire général(e) de mairie. Vous êtes nommé(e) SGDM en cat. C avant le 31.12.2027 ou en B ou en A.	✓ Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi de SGDM dans l'année qui suit la nomination. ✓ Formation prise de poste à responsabilité dans les 6 mois. ✓ Formation d'intégration dans la cat. C, B ou A
5	Je réussis le concours de rédacteur ou d'attaché et je suis inscrit sur liste d'aptitude.	Vous exercez déjà les fonctions de secrétaire général(e) de mairie auparavant. Vous êtes nommé(e) Rédacteur ou Attaché.	✓ Formation d'intégration dans la cat. B ou A ✓ Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi de droit commun dans les 2 ans suivant la nomination stagiaire.
6	Réservé aux communes de - 2000 hab. Je suis adjoint administratif principal et je deviens SGDM avant le 1 ^{er} janvier 2028.	Vous exercez pour la 1^{ère} fois les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de -2000 habitants.	✓ Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi de SGDM dans l'année qui suit la nomination : 15 jours. ✓ Formation prise de poste à responsabilité dans les 6 mois.

Je suis contractuel(le) au sein de la FPT :

	DISPOSITIF / CONCOURS	SITUATION AGENT	FORMATIONS OBLIGATOIRES
7	Vous êtes contractuel(le) sur le grade d'adjoint administratif principal avant le 1.1.28, ou rédacteur sur une commune de -2000 habitants ou attaché. Vous êtes en contrat sur un emploi <u>permanent</u> .	Vous n'étiez PAS secrétaire général(e) de mairie auparavant. Vous êtes nommé(e) SGDM.	✓ Formation d'intégration obligatoire en C ou en B ou en A si contrat au moins d'UN an. ✓ Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi de SGDM dans l'année de la nomination : 15 jours. ✓ Formation prise de poste à responsabilité dans les 6 mois.
8	Votre contrat sur emploi permanent est renouvelé avant le 1 ^{er} janvier 2028 pour les adjoints administratifs principaux sur une Commune de - 2000 hab. pour exercer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.	Vous étiez SGDM sur le 1 ^{er} contrat.	✓ Formation de professionnalisation tout au long de la carrière.

POUR RAPPEL : Toutes les formations statutaires obligatoires sont du ressort du CNFPT ou peuvent faire l'objet d'une dispense s'il s'agit d'un autre organismes de formation.

Formation d'intégration obligatoire : pour les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent (sauf contrat d'une durée inférieure à un an) en C, B et A.

Cat C : 5 jours

cat B et A : 10 jours

Formation au 1^{er} emploi SGDM (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) : 10 jours tronc commun + 5 jours au choix dans catalogue CNFPT.

Formation suite à un poste à responsabilité (encadrement) : dans les 6 mois après affectation. Idem pour contractuel sur emploi permanent si CDD sur emploi permanent d'au moins un an.

Formation tout au long de la carrière : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent tous les 5 ans :- 2 jours minimum (catalogue CNFPT ou dispense si autre organisme).

	Avant le 1 ^{er} janvier 2028		Après le 1 ^{er} janvier 2028	
Catégories et grades	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants
C1	NON	NON	NON	NON
C2	OUI	NON	NON	NON
C3	OUI	NON	NON	NON
B	OUI	NON	OUI	NON
Attaché	OUI	OUI	OUI	OUI
Attaché principal	NON	OUI	NON	OUI
Attaché hors classe	NON	NON	NON	NON

Source circulaire DGCL 18.10.24 n°PTDB2427351J

Pour aller plus loin : [» l'offre en ligne du CNFPT](#)
[» Modalités de dispenses en Nouvelle Aquitaine](#)